

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4344**

commune (s) : Lyon

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles Lyon rive gauche - Convention d'opérations - Participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2315 en date du 13 décembre 2004, la Communauté urbaine a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'intervention dans l'habitat privé. Dans ce cadre et en s'appuyant sur la réforme des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) (circulaire du 8 novembre 2002), elle a souhaité, en collaboration avec la ville de Lyon, la région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Anah, recentrer son action sur certains immeubles en mettant en place des programmes d'intérêt général (PIG), immeubles sensibles sur les territoires de Villeurbanne, Lyon rive gauche et Lyon rive droite. Elle souhaite ainsi privilégier les interventions à caractère social et mettre en œuvre une animation plus adaptée aux contextes locaux.

Le PIG immeubles sensibles vise la réhabilitation des immeubles très vétustes présentant notamment des risques pour la santé et la sécurité des occupants, tout en :

- maintenant et développant la fonction sociale de ce parc pour des locataires ou des propriétaires de conditions modestes,
- préservant des dangers les occupants de logements à risques,
- restaurant les instances de gestion des copropriétés fragiles,
- redressant l'équilibre financier des copropriétés en difficulté.

Le PIG est un dispositif configuré pour répondre à ces contraintes, en offrant des leviers d'intervention souples, fondés sur un éventail réglementaire réformé, un principe de coordination partenariale augmentant l'efficacité de l'opération et des outils innovants pour faciliter les relogements ou les hébergements provisoires et le préfinancement des subventions (Axialim devient partenaire du PIG).

Les moyens mobilisés par les partenaires du PIG sont décrits dans une convention d'opération.

Par décision du Bureau n° B-2005-3478 en date du 12 septembre 2005, la SERL a été désignée pour assurer le suivi et l'animation du PIG (marché n° 051136 H passé après appel d'offres ouvert).

L'intervention de cette maîtrise d'œuvre urbaine et sociale s'étendra à l'ensemble du territoire des 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements de Lyon. A l'intérieur de ce secteur, elle sera circonscrite aux immeubles sensibles dont le traitement sera validé par les partenaires publics, principalement dans les 3°, 6° et 8° arrondissements.

L'objectif est de traiter environ 50 adresses en cinq ans, soit environ 400 logements de propriétaires bailleurs et 50 logements occupés par leurs propriétaires.

Le présent rapport a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'Etat, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), de la région Rhône-Alpes, de la ville de Lyon et de la communauté urbaine

de Lyon, signataires de la convention d'opération PIG immeubles sensibles Lyon rive gauche, pour les années 2006 à 2010.

*Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat :*

L'Anah s'engage à réserver une dotation de 3,3 M€.

La région Rhône-Alpes réserve une dotation de 37 500 € en faveur des propriétaires bailleurs pratiquant un loyer modéré.

Les collectivités locales réservent une dotation globale de 935 000 € représentant une enveloppe pour la Communauté urbaine de 490 000 € et, pour la ville de Lyon, de 445 000 €.

Par ailleurs, la SACI Axialim s'engage à faciliter la réalisation des travaux des propriétaires occupants et des bailleurs en préfinançant le montant global des subventions prévisionnelles et en leur accordant des prêts travaux sur la part restant à financer.

Les modalités d'attribution, de gestion et d'instruction des demandes de subventions sont décrites dans la convention d'opérations pour chacun des partenaires.

*Concernant le financement de la mission de suivi-animation de la SERL :*

La Communauté urbaine s'engage à financer avec la participation de la ville de Lyon et la subvention de l'Anah, le coût de fonctionnement de cette équipe, pour un montant total maximum de 627 085 € HT valeur avril 2005, soit 749 993,66 € TTC pour la durée du PIG. La part de la Communauté urbaine est de 511 794,93 € TTC.

La ville de Lyon s'engage à verser, à la Communauté urbaine, une participation au coût de l'équipe de suivi-animation équivalente à 20 % de la part restant à la charge des collectivités, après déduction de la subvention de l'Anah, soit 133 198,73 € TTC (hors révision).

L'Anah s'engage à subventionner la Communauté urbaine dans la limite de 105 000 € TTC pour les dépenses de l'équipe de suivi-animation.

Au-delà de ces engagements financiers, les partenaires contribueront à la réussite du PIG dans le cadre de leurs prérogatives concernant notamment :

- la priorité de traitement de signalement par les services de la santé et de la sécurité de la ville de Lyon,
- les échanges réciproques d'informations sur les adresses visées par le PIG entre les services des collectivités et la SERL,
- l'appui au relogement définitif ou à l'hébergement temporaire des occupants des immeubles traités par le PIG ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Accepte** le principe d'un dispositif d'aides financières complémentaires à l'Anah pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre du PIG, immeubles sensibles Lyon rive gauche pour un montant d'aides de 490 000 € maximum.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention du PIG immeubles sensibles Lyon rive gauche qui sera établie entre l'Etat, l'Anah, la région Rhône-Alpes, la ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon,

b) - signer les conventions d'attribution de subvention qui seront établies avec les bénéficiaires,

c) - percevoir les participations de la ville de Lyon et de l'Etat pour le financement de la mission de suivi-animation du PIG.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 204 200 pour les subventions et 622 800 pour la mission d'animation - fonction 72.

**4° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations de la ville de Lyon - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,